



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Protection de l'environnement

MESURES ET SUGGESTIONS POUR RÉDUIRE L'INCIDENCE DU BRUIT DES AÉRONEFS AUX AÉROPORTS

(Note présentée par la Chine)

SOMMAIRE

La présente note renseigne sur des mesures prises par le gouvernement chinois et des expériences qu'il a faites pour réduire l'incidence du bruit des aéronefs ces dernières années. Elle propose d'amender la résolution à ce sujet (A33-7) adoptée à la 33^e session de l'Assemblée et d'élaborer des normes et pratiques recommandées au sujet du bruit aux aéroports.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

RÉFÉRENCES

Résolution A33-7 adoptée à la 33^e session de l'Assemblée de l'OACI,
Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement
Annexe 16 à la Convention — *Protection de l'environnement, Volume I — Bruit des aéronefs*
Doc 9082/6, *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*

1. INTRODUCTION

1.1 Il y a actuellement 136 aéroports civils en Chine, sans compter ceux de Hong Kong, Macao et Taiwan. En 2003, le volume total de trafic des transporteurs aériens chinois s'élevait à 17,08 milliards de tonnes-kilomètres, 87,592 millions de passagers et 2,19 millions de tonnes de fret. La Chine se classait alors au cinquième rang mondial pour ce qui est du volume total de transport aérien.

1.2 La croissance rapide du trafic a entraîné une forte augmentation des vols accueillis aux aéroports. S'il est vrai que l'on bénéficie du confort, de la commodité et de la sécurité du transport aérien,

il n'en reste pas moins que le bruit des aéronefs a des incidences négatives à des degrés divers. Au cours des dix dernières années, le problème du bruit s'est fait sentir à certains aéroports en Chine, notamment à Beijing, Shanghai, Hangzhou et Nanjing. Les riverains de ces aéroports ont déposé des plaintes et demandé des indemnisations, ce qui a donné lieu périodiquement à des modifications des procédures de vol. Il y a donc de fortes pressions sur les autorités aéroportuaires pour qu'elles règlent le problème du bruit le plus vite possible.

2. MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LE BRUIT AUX AÉROPORTS

2.1 Face aux demandes de toutes les couches sociales concernant la réduction du bruit des aéronefs, le gouvernement chinois a choisi comme politique de « prendre des mesures axées sur les gens pour parvenir à un développement équilibré et de prendre des mesures proactives contre le problème du bruit avec des priorités claires ». La Chine a agi comme suit pour réduire le bruit des aéronefs aux aéroports et elle a obtenu des résultats positifs.

— Les lois et norme qui suivent ont été promulguées : *Loi de la République populaire de Chine sur la protection de l'environnement, Loi de la République populaire de Chine sur la pollution par le bruit — Prévention et lutte, Loi de la République populaire de Chine sur l'évaluation des incidences environnementales et Normes environnementales sur le bruit des aéronefs au voisinage des aéroports*. Une évaluation des incidences environnementales est exigée pour tout projet de construction d'un nouvel aéroport civil et tout projet d'agrandissement. Un projet ne peut être lancé que si le gouvernement a donné son approbation. Tout en encadrant rigoureusement le processus d'examen et d'approbation de la planification d'ensemble des aéroports, des agences gouvernementales qualifiées ont renforcé la coordination avec les gouvernements locaux pour garantir la planification et l'utilisation judicieuse des terrains à proximité des aéroports et pour réglementer sévèrement la construction de bâtiments sensibles au bruit tels que les immeubles résidentiels, les écoles et les hôpitaux. En application des mesures préventives préconisées par l'OACI, le régime ci-dessus vise à résoudre la question des incidences environnementales éventuelles dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité possible.

— Le *Règlement concernant la certification de type d'aéronef et de navigabilité – Norme antibruit* a été promulgué. Il stipule que la certification de type d'aéronef et de navigabilité doit satisfaire aux normes du Chapitre 3 pour les moteurs d'aéronefs. Parallèlement, tous les aéronefs desservant des aéroports chinois doivent satisfaire aux mêmes normes.

— La Chine a mené des recherches et des enquêtes sur le bruit dans des aéroports intérieurs pour évaluer l'ampleur et l'importance de l'incidence acoustique. Elle a aussi visité l'OACI et les autorités de l'aviation civile d'autres pays pour mieux connaître les initiatives internationales de pointe et les résultats obtenus dans la résolution du problème du bruit afin de modifier ou d'affiner toute mesure qui pourrait laisser à désirer et réduire l'incidence acoustique des aéronefs aux aéroports.

— À certains aéroports où le bruit des aéronefs constitue un problème grave, la Chine a réglementé les vols de nuit, notamment en limitant le nombre de vols après minuit. En outre, elle a mis en œuvre des procédures opérationnelles d'atténuation du bruit et, pour éviter le survol des zones résidentielles densément peuplées, réaménagé les routes et rationalisé l'utilisation des pistes, et elle a établi des procédures sur les pistes à privilégier dans les aéroports à pistes multiples.

2.2 L'aéroport de Beijing Capital, où le bruit des aéronefs est important, est en train d'installer un système de surveillance acoustique. Par ailleurs, en corrélation avec l'agrandissement en cours, l'aéroport a déplacé des foyers, des écoles et des hôpitaux et mis en œuvre des mesures d'isolation

acoustiques dans les zones plus exposées au bruit. La Chine va, avant tout, surveiller tous les aspects de la question et tout faire pour réduire l'incidence du bruit des aéronefs sur les résidents vivant à proximité des aéroports.

3. ANALYSE

3.1 Une solution satisfaisante au problème du bruit aux aéroports améliore directement la qualité de vie et la sécurité des opérations aéroportuaires et favorise le développement à long terme. Les initiatives de la Chine pour apporter une meilleure solution à ce problème non seulement aidera à assurer la viabilité du développement de l'industrie du transport aérien en Chine mais aussi apportera une contribution importante au développement rapide de l'aviation civile internationale. Cependant, la question du bruit des aéronefs est très compliquée. Étant donné sa politique d'austérité économique et sa forte densité de population, la Chine, en tant que pays en développement, a encore beaucoup à faire pour régler tout à fait ce problème. Beaucoup de travail doit être fait, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des lois, règlements et normes techniques connexes, la réorganisation des fonctions de supervision du gouvernement et la constitution d'un fonds exclusif. Par conséquent, la Chine tient à renforcer la coordination et la coopération avec l'OACI et ses États contractants afin d'examiner des moyens efficaces de régler le problème du bruit des aéronefs.

3.2 La Résolution A33-7, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement*, adoptée à la 33^e session de l'Assemblée présente des orientations judicieuses en ce qui concerne le bruit des aéronefs. Toutefois, la Chine estime que l'OACI a fait plus de travail sur la réduction du bruit des aéronefs que sur la réduction du bruit aux aéroports. La Chine espère que l'OACI envisagera d'élaborer les normes et pratiques recommandées nécessaires pour donner à ses États contractants de meilleures orientations en ce qui concerne les incidences acoustiques aux aéroports.

4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- 1) envisager de poursuivre l'amélioration de la résolution A33-7, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement*, ou d'en fusionner le contenu pertinent avec celui de l'Annexe 16 pour former une Annexe à la Convention, distincte et détaillée, qui servirait de fondement juridique uniforme et réaliste pour les États contractants ;
- 2) envisager d'intensifier davantage la recherche sur la réduction du bruit des aéronefs aux aéroports et à continuer d'adopter une démarche proactive dans la résolution du problème du bruit aux aéroports, y compris par l'élaboration de normes et pratiques recommandées sur le bruit aux environs des aéroports.